

LES DIFFERENTS OUTILS D'ACCOMPAGNEMENTS

<p>Le PPS <i>Projet Personnalisé de Scolarisation (Handicap)</i></p>	<p>Le PAI <i>Projet d'Accueil Individualisé (Santé)</i></p>	<p>L'APTA <i>Adaptations Pédagogiques pour les Troubles des Apprentissages</i></p>
<p>Il s'adresse aux élèves reconnus « en situation d'Handicap » par la CEJH</p> <p>Le PPS permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue, kiné etc...), emploi du temps et horaires, accessibilité à l'ascenseur etc... - L'aménagement pédagogique : accessibilité des apprentissages, aide d'une auxiliaire de vie scolaire etc... -L'attribution de matériel pédagogique adapté : ordinateur, logiciels spécifiques etc... - L'aménagement des examens et concours 	<p>Il concerne les élèves atteints de pathologies chroniques : allergie, diabète, troubles psychiques évoluant sur une longue période etc...</p> <p>Le PAI permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le partage du secret médical avec l'équipe éducative - L'aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue, kiné etc...), emploi du temps et horaires, accessibilité à l'ascenseur etc... - la possibilité de traitement médical au sein de l'établissement - L'aménagement des examens et concours 	<p>Il concerne les élèves « Dys », Haut Potentiel Intellectuel, ayant un trouble de l'attention. C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique personnalisé.</p> <p>Le constat est réalisé par le médecin traitant, orthophoniste ou neuropsychologue qui donne un avis sur l'accompagnement.</p> <p>L'APTA permet :</p> <p>La mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques durant l'année scolaire, les examens et les concours.</p>
<p>Mise en place : LE PROVISEUR OU LE PROVISEUR ADJOINT référent du niveau</p>	<p>Mise en place : L'INFIRMIERE SCOLAIRE</p>	<p>Mise en place : LE PROFESSEUR PRINCIPAL</p>

Chaque Outil peut être associé selon les besoins de l'élève.

